

Est-ce qu'en vertu de cette loi-là, nous voulons passer outre aux activités de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour éliminer les programmes qui sont actuellement en cours et distribuer aux mieux nantis par la fiscalité un budget de 2 à 3 milliards de dollars? Je pense qu'avant de voter pour ou contre une telle loi, monsieur le président, les Canadiens s'interrogent sur l'avenir de la Société canadienne d'hypothèques et de logement grâce à laquelle nous avons élaboré le programme de logements. Nous avons réalisé des constructions moyennes annuelles de 235,000 unités de logement.

Une voix: Excellent!

M. Roy (Laval): Nous avons obtenu le Rapport Gallup que j'ai mentionné au début de mon intervention, selon lequel 85 p. 100 des Canadiens se disent satisfaits de leur logement actuel, en 1978. Nous avons réalisé tout cela avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement. J'aurais toutefois aimé connaître l'avenir de la Société canadienne d'hypothèques et de logement avant de me prononcer sur une telle loi.

Je termine, monsieur le président, en disant ceci: Il me semble qu'on peut constater l'importance de chaînes d'alimentation qui font de la réclame et qui jouissent d'une grande popularité, si l'on considère le nombre de personnes qui les fréquentent. Dans le domaine de l'alimentation, on dit: Steinberg est de votre côté. Il s'agit d'un message publicitaire, monsieur le président. Je dirais donc que les Canadiens sont conscients que dans le domaine de l'énergie et dans celui du logement les libéraux sont de leur côté.

Une voix: Absolument! Les progressistes-conservateurs y sont opposés!

● (1650)

[Traduction]

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers la parole pour appuyer le bill C-20. J'ai été favorablement impressionné par l'honnêteté des propos des différents députés qui ont pris la parole. La population du Canada a elle aussi un point de vue sur cette question, honnête lui aussi. Elle nous a fait savoir qu'elle était en faveur d'un bill comme celui-ci.

La seule fois que j'ai été troublé quelque peu, c'est lorsqu'un député d'en face s'est demandé cet après-midi s'il convenait que des députés se prononcent à l'égard de ce bill, pour la simple raison qu'ils possèdent une maison et qu'ils peuvent tirer un avantage financier de ce bill. A mon avis, c'est une attitude ridicule, qui ne mérite vraiment pas d'être mentionnée à la Chambre.

Les assemblées législatives provinciales et la Chambre des communes sont souvent saisies de mesures législatives qui nous touchent tous plus ou moins d'une certaine façon. La loi de l'impôt touche chacun d'entre nous. Par conséquent, demander à Votre Honneur de statuer sur cette question est indigne des débats de la Chambre. Si le député prend si mal la chose, il ne voudra peut-être pas réclamer son crédit d'impôt. En outre, des honorables vis-à-vis qui sont propriétaires d'entreprises ou de maisons d'appartements ne voudront peut-être pas déduire

Crédit à l'intérêt hypothécaire

leurs taxes foncières et les intérêts qu'ils paient à l'égard de ces entreprises et ces maisons d'appartements.

Il importe que nous adoptions ce projet de loi avant Noël, afin que les familles canadiennes qui sont propriétaires puissent profiter de cette déduction et réinvestir leur argent dans d'autres domaines de l'économie. Je dois ajouter que la déduction des hypothèques ou d'une taxe aux fins de l'impôt sur le revenu n'est pas une innovation, comme l'ont affirmé certains députés.

Une voix: Vous n'innovez jamais.

M. Yurko: Je n'hésite nullement à dire qu'à titre de ministre de l'Habitation en Alberta, j'avais proposé cette mesure à l'ancien ministre du gouvernement libéral en 1975, 1976 et 1977. Cette question était un des principaux sujets de la conférence sectorielle des ministres de l'Habitation en Alberta en janvier 1978, conférence que j'avais organisée et qui a été la première d'une série de conférences sectorielles. Nous en avons étudié deux aspects. En premier lieu, nous avions examiné plus précisément la possibilité de déduire la taxe foncière de l'impôt sur le revenu. On a affirmé catégoriquement que personne dans notre société ne devrait payer de l'impôt sur un impôt.

C'est pourtant ce qui se passe dans ce cas-ci. On veut ainsi commencer à faire disparaître cette injustice dont sont victimes certains contribuables. J'espère dire plus tard combien de Canadiens sont propriétaires de leur propre maison. Certains Canadiens paient des impôts sur des impôts qu'ils ont déjà acquittés. Il est très facile pour les experts fiscaux de nous égarer avec une terminologie technique et de prétendre que telle ou telle chose est injuste. Monsieur l'Orateur, celui qui paie un impôt le trouve toujours injuste. Mais ce qui est vraiment injuste, c'est que certaines gens, surtout les propriétaires de maisons, sont imposées deux fois. La taxe foncière est tout à fait inopportune.

● (1700)

J'aimerais vous raconter ce qui s'est passé à cette conférence qui réunissait les ministres du logement de l'ensemble du pays.

Une voix: Vous n'y étiez pas!

M. Yurko: Je présidais la conférence. Les ministres provinciaux étaient parfaitement d'accord. Le premier jour, nous nous sommes réunis seuls, et le lendemain nous avons rencontré l'ancien ministre pour lui dire ce dont nous avions convenu la veille. Nous avons décidé à l'unanimité qu'il faudrait pouvoir déduire de l'impôt sur le revenu une certaine partie des taxes foncières. Tout le monde était d'accord, aussi bien les progressistes conservateurs et les libéraux—à l'époque, l'Île-du-Prince-Édouard avait toujours un gouvernement libéral—que les néo-démocrates et les créditistes. Les gouvernements de tous les partis ont reconnu la nécessité de permettre aux propriétaires de maisons de déduire une partie de leurs taxes foncières, surtout à cause de l'injustice de cette double imposition.

Un pourcentage important de petits salariés consacrent 35 p. 100 de leur revenu net à l'achat d'une maison. Certains d'entre eux y consacrent même jusqu'à 50 p. 100 de leur revenu net et sont donc soumis à une triple imposition. J'estime qu'on ne devrait jamais exiger autant d'un petit ou moyen salarié.